

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

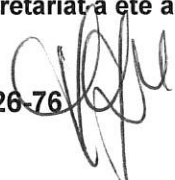
L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 17 juin 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, S. Baud
MM les Conseillers : G. Loffel, C. Billard de Saint-Laumer, L. Bracher,
C. Arhuero, S. Pérou, A. Magnin, L. Bnimilk Malbec, J. Mabut, KE
Sauzay, V. Miannay, P. Meylan
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : N. Gruaz donné à M. Genoud, C. Bibollet donné à J. Mabut
M. Albrecht donné à D. Bossonney, J. Gaume donné à S. Pérou,
Absent(s) excusé(s) : C. Oberson, G. Vilmint, N. Laks,
Le secrétariat a été assuré par : M. Desvallées

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	16
Votants	20
Dont pouvoirs	04

N° 2026-76



FONCIER – Jussy – don parcellaire de la famille Baud

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la famille Baud souhaite faire don à la commune de Beaumont de la parcelle A1040 située à Jussy. Cette parcelle est classée en zone UC du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour une superficie estimée à 105m² au cadastre. Cette parcelle est aujourd'hui située en bordure du domaine public non cadastré. La configuration des lieux et le positionnement de la parcelle ne permet pas un autre usage qu'une intégration au domaine public de la commune.

La valeur du terrain est négligeable. Cette donation doit donner lieu à un acte notarié étant entendu que les frais afférents seront à la charge de la commune.

Au terme de la procédure de donation, la parcelle A1040 intégrera le domaine public de la commune.

N° 2026-76

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (S. Baud n'ayant pas pris part au vote) de bien vouloir :

- **ACCEPTER** ma donation de la parcelle référencée ci-dessus.
- **PRECISER** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette donation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Michel DESVALLÉES

Le maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire.
A Beaumont, le
Le maire,

